

# **REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION «DEVENEZ L'INFLUENCEUR.SE DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST »**

## **PREAMBULE**

La société **REGIE NETWORKS S.A.S**, au capital de 762 657 €, enregistrée au RCS de LYON sous le n° 339.200.669 dont le siège social est situé au 134 avenue du 25e Régiment Tirailleurs Sénégalais – 69 009 LYON, met en place pour le compte de son client **ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST** organisateur de l'opération, un concours **SANS** obligation d'achat.

La société **ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST** ayant son siège social sis **Chemin Jean Marie Vianney, 69130 ECULLY**, représentée par Laurent TORRILHON, son Président, organise un concours intitulé «**DEVENEZ L'INFLUENCEUR.SE DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST** ».

## **ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine –, à l'exclusion des membres du personnel de NRJ GROUP, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

## **ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU**

**2.1/ Durée** : Cette opération est organisée du **15/06/2022 au 15/07/2022** au sein du point de vente suivant :

- **CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST - Chemin Jean Marie Vianney, 69130 ECULLY**

REGIE NETWORKS se réserve le droit, en accord avec le Partenaire d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le concours à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

## **2.2/ Déroulement et présentation**

Description complète et précise de la mécanique:

1. **Le participant flashe un QR Code ou recopie ou clique sur le lien URL de l'opération.**
2. **Le participant est renvoyé sur le formulaire d'inscription du concours en ligne. La page de son navigateur s'ouvre sur la page d'accueil aux couleurs de l'opération. Les étapes suivantes consistent à remplir un formulaire de coordonnées, à donner son consentement pour que l'annonceur exploite ces données pour la finalité qu'il aura définie en amont, et enfin répondre aux questions posées par le Centre Commercial.**
3. **Une fois le formulaire complété, le participant est informé que sa participation est bien prise en compte, et qu'il sera recontacté par email pour l'informer du choix du jury de retenir sa candidature ou non.**

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du concours, du règlement du concours et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

## **ARTICLE 3 – LAUREAT DU CONCOURS**

A l'issue du concours, un jury étudiera l'ensemble des candidatures, puis sélectionnera 5 profils pour un « entretien final » qui se déroulera au Centre Commercial ECULLY GRAND OUEST.

L'influenceur.se qui sera élu(e) par le jury sera engagé **pour une durée minimale de 6 mois, pouvant aller au maximum à 12 mois.**

**Le contrat débutera le 16 août 2022.**

Missions : Il/elle devra partager du contenu et promouvoir le Centre Commercial Ecully Grand Ouest et ses commerces sur les réseaux sociaux.

Détails du contrat (soumis à validation de la direction du Centre Commercial ECULLY GRAND OUEST) :

- Au minimum, 1 passage sur site / mois pour réaliser photos / vidéo / story que l'élu.e devra poster sur son compte INSTAGRAM et / ou TIKTOK
- Au minimum, 1 post sur INSTAGRAM et / ou TIKTOK / semaine sur une enseigne et / ou produits vendus dans le centre commercial ECULLY GRAND OUEST

En contrepartie, l'influenceur.se **beneficiera chaque mois de 200€ en carte cadeaux ECULLY GRAND OUEST, à dépenser dans les boutiques du Centre Commercial ECULLY GRAND OUEST pour accompagner ses missions.**

Un contrat sera conclu entre le Centre Commercial ECULLY GRAND OUEST et l'influenceur.se, reprenant les engagements des 2 parties.

# **REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION «DEVENEZ L'INFLUENCEUR.SE DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST »**

## **ARTICLE 4 – REGLEMENT**

### **4.1/ Acceptation du règlement du concours**

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique du concours, le règlement du concours et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société REGIE NETWORKS. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par REGIE NETWORKS dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au concours et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

### **4.2/ Obtention du règlement du concours**

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables sur l'application.
- peuvent être consultables au Point Information du Centre Commercial Ecully Grand Ouest.
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : REGIE NETWORKS – EVENTS – 134 avenue du 25ème RTS – CS 80 420 – 69009 LYON

### **4.3/ Remboursement des frais**

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée des éléments indiqués ci-après :

REGIE NETWORKS – Opérations Spéciales – 134 avenue du 25ème RTS – CS 80 420 – 69 009 LYON

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Nom et date du concours
- Justificatif de participation.

Les frais de participation au concours seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant. Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre du jeu sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

- Photocopie : Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base unitaire de 0,08€, dans la limite de deux photocopies par participant.
- Affranchissement : Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant (même numéro de téléphone et même adresse postale).

Le remboursement des coûts de participations des frais d'affranchissement et de photocopie sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de REGIE NETWORKS ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si REGIE NETWORKS se voyait contrainte d'interrompre, de reporter, ou d'annuler purement et simplement le concours. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce concours et renoncent à toute contestation.

## **ARTICLE 6 – LITIGE**

REGIE NETWORKS tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

### **7.1/ Traitement automatisé de données**

Lors de leur participation à un Jeu les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Ces informations sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel) et des données démographiques (ex : sexe, âge). Selon le Jeu et la dotation associée, d'autres données pourront être demandées aux participants, telles que des données de nature professionnelle, économique et financière (ex : profession, salaire).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice et ses sous-traitants.

### **7.2/ Finalités des traitements**

Les données sont traitées par la Société Organisatrice et ses sous-traitants pour l'organisation du concours. En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

1. Validation de la participation au concours (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le concours tels qu'indiqués dans le Règlement) ;
2. Communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les candidats sélectionnés ;
3. Remise ou envoi des dotations ;
4. Envoi d'offres commerciales de la part de partenaires, si vous y avez consenti en cochant la case correspondante ;
5. Envoi de newsletters par la Société Organisatrice, si vous y avez consenti en cochant la case correspondante ;
6. Contrôle du respect de la Période d'abstention et détection des fraudes ou des tentatives de fraude par exemple lorsqu'un gagnant a entrepris volontairement de donner des informations fausses dans le cadre de sa participation au Jeu pour contourner la Période d'abstention ;
7. Contrôle du respect de l'interdiction de participer au Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation.

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

### **7.3/ Communication des données à des prestataires autorisés**

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du concours

# **REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION «DEVENEZ L'INFLUENCEUR.SE DU CENTRE COMMERCIAL ECULLY GRAND OUEST »**

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- Organisation de toute ou partie du concours
- remise des dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, des rencontres avec les artistes) ;
- en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

## **7.4/ Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel concernant les participants du concours sont conservées pour les finalités explicitées dans le présent règlement de jeu et pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du concours.

En outre, les données à caractère personnel concernant les participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre du concours sont conservées afin de contrôler le respect de la Période d'interdiction du concours pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite d'interdiction adressée par la Société Organisatrice au participant.

## **7.5/ Droits des personnes concernées**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») chaque participant du concours dispose notamment sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et du droit d'obtenir une copie des données personnelles le concernant détenues par le responsable de traitement, sous un format électronique structuré (portabilité).

Les participants disposent également d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les participants peuvent exercer leurs droits, à tout moment, en adressant leur demande par courrier postal à : REGIE NETWORKS – EVENTS – 134 avenue du 25ème RTS – CS 80 420 – 69 009 LYON

La Société Organisatrice s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois, selon la complexité et le nombre de demandes reçues.

Il est précisé que la participation d'une personne sera refusée si celle-ci refuse de fournir les informations indiquées comme indispensables à l'organisation du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **ARTICLE 8 – AUTORISATIONS**

Du seul fait de leur participation au concours, tout participant autorise REGIE NETWORKS et le partenaire du concours auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports pour les besoins du jeu et de la promotion du concours, ce pendant un durée de 10 (dix) ans à compter de la date du concours et pour le monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Fait à Lyon, le 13/06/2022